

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023\_012  
portant réglementation temporaire du stationnement  
PLACE DE L'EGLISE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** la demande de [REDACTED] et [REDACTED] en date du 16 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le déménagement au 11 place de l'Eglise prévu les 9 et 10 janvier 2023 nécessite une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction du stationnement devant le 11 Place de l'Eglise ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les 9 et 10 janvier 2023, lors du déménagement au 11 Place de l'Eglise, le stationnement devant et aux abords du 11 place de l'Eglise sera interdit.

Seul le camion de déménagement sera autorisé à stationner et à occuper le domaine public devant le 11 Place de l'Eglise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée par [REDACTED] et [REDACTED]

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début du déménagement.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

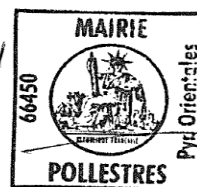
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 03/01/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONE



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le .....

Affiché du ..... au .....

03 JAN. 2023

PAR DELEGATION DU MAIRE  
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY